



Communiqué de presse

Annecy, le 14 février 2020

Risques naturels

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Sécheresse 2018)

Le département de la Haute-Savoie a connu tout au long de l'année 2018 une sécheresse particulièrement longue, avec une baisse quasi générale du débit des cours d'eau et du niveau des eaux souterraines, qui est à l'origine de nombreux dommages aux bâtiments et habitations..

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie, la commune de BONS-EN-CHABLAIS a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » (période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) par arrêté interministériel du 28 janvier 2020, publié au journal officiel du 13 février 2020.

En conséquence, les personnes de cette commune sinistrée lors de cet événement sont invitées à déclarer le plus rapidement possible, si cela n'a pas déjà été fait, les dommages subis à leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à dix jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au 23 février 2020 inclus.

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [\[savoie.gouv.fr\]\(https://www.haute-savoie.gouv.fr\) @Prefet74 | \[www.haute-savoie.gouv.fr\]\(http://www.haute-savoie.gouv.fr\)](mailto:pref-communication@haute-</p></div><div data-bbox=)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00